



## Ville de LA FÈRE

### Compte-rendu du Conseil Municipal du 19 août 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-neuf août à vingt heures le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Madame VILAIN Marie-Noëlle, Maire.

**Membres présents** : Mme VILAIN Marie-Noëlle, Maire, M. COPPENS Pierre, Mme BOULARD Francine, M. PEON Benoit, Mme CHATOT-CATOIRE Catherine, M. ~~MELOTTE Jean-Claude~~, Adjoint au Maire, Mme ROZELET Martine, Mme LYOEN Anne-Marie, ~~Mme BAUCHET Annette~~, M. THUET Maurice, Mme DENOIT Patricia, M. DURAND Michel, M. EGRIX Éric, M. GERARD Franck, M. GLAVIER Laurent, ~~Mme WEBBER Audrey~~, M. BAUDIN David, Mme BERTRAND Margaux, Mme MARTIN Nadine, M. BOULANGER Michel, M. BONNAUD Pierre, Mme GUESMA Emmanuelle, M. BOUTEILLER André, Conseillers Municipaux.

**Membres absents représentés** : Mme BAUCHET Annette donne pouvoir à Mme VILAIN Marie-Noëlle, Mme WEBBER Audrey donne pouvoir à Mme LYOEN Anne-Marie.

**Membre absent excusé** : M. MELOTTE Jean-Claude.

**Secrétaire** : Mme BERTRAND Margaux

- Nombre de Conseillers en exercice : 23 - Nombre de membres présents : 20 - Nombre de votants : 22

#### **Ordre du jour** :

1. Adoption du procès-verbal de la dernière séance.
2. Arboretum : subvention.
3. Aménagement d'un parking à l'Espace Drouot : fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère.
4. Achat d'un camion-benne : fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère.
5. Sorties pédagogiques du Collège Marie de Luxembourg de La Fère : demande de subvention
6. Location de terres à Beautor.
7. Acquisition de la propriété sise 13bis, Rue de Gaulle.
8. Protection sociale complémentaire santé : participation employeur.
9. Entretien des espaces verts de la caserne des pompiers : convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours.
10. Aménagement d'un local commercial au 41, Rue de la République.
11. Décisions budgétaires modificatives : budget de la Ville.
12. Décisions budgétaires modificatives : budget des Opérations Commerciales.
13. Bilan des délégations au Maire.
14. Communications.

#### **2021-071 : Adoption du procès-verbal de la dernière séance**

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 juin 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le procès-verbal de cette réunion.**

#### **2021-072 : Arboretum : subvention**

##### **PRESENTATION DU PROJET**

Le projet consiste en la création et l'entretien d'un arboretum à l'étang du Necfort, dans le quartier du Necfort. Il s'agit de créer, implanter et entretenir un arboretum, outil pédagogique pérenne proche des établissements scolaires. En plus des travaux d'aménagement et de plantation, il prévoit la mise en place d'une signalétique d'interprétation, élaborée par le CPIE de l'Aisne.

Il s'inscrit dans le projet d'Arboretum patrimonial, développé par la ville de La Fère et la démarche environnementale urbaine engagée par cette dernière au bénéfice de la population, notamment la population la plus fragile et déshéritée. Ce projet a également pour objet de développer le tourisme à La Fère en faisant découvrir ce site privilégié aux populations proches ou plus éloignées de La Fère.

Ces aménagements nécessitent l'acquisition de matériel convenant à ce type de travaux. Le choix s'est porté sur du matériel n'ayant pas d'impact négatif sur l'environnement (par exemple un véhicule électrique adapté.) Ce matériel sera indispensable à l'entretien des différentes zones les années suivantes.

Le projet prévoit par ailleurs la mobilisation d'un agent technique pour la préparation et l'aménagement du site en 2021 et 2022.

Ce travail s'inscrit dans la durée, un arboretum ne prenant son ampleur et sa plénitude qu'au rythme de croissance des arbres qui le compose et le mode de plantations réalisées avec les élèves et enfants de la commune.

La création de l'arboretum pourrait ainsi se doubler d'un travail en lien avec le Musée, ouvrant ainsi de nouvelles perspectives de travail pour le service des publics du musée Jeanne d'Aboville et surtout le service éducatif.

### **CALENDRIER DE L'OPERATION**

La date prévisionnelle de début de réalisation de projet est fixée au 1<sup>er</sup> mars 2021. La date prévisionnelle de fin de réalisation du projet est fixée au 31 décembre 2022.

### **PLAN DE FINANCEMENT**

#### **DEPENSES HT**

- Véhicule :	37 254,08 €
- Outillage	6 833,50 €
- Animations pédagogiques :	4 911,00 €
- Signalétique d'interprétation :	24 170,00 €
- Petit matériel et plantations :	3 957,40 €
- Frais de communication :	43,00 €
- Rémunérations :	<u>3 364,57 €</u>
Total Dépenses HT	<b>80 533,55 €</b>

#### **RECETTES**

- FEADER / LEADER	64 426,84 €
- Autofinancement	<u>16 106,71 €</u>
Total Recettes :	<b>80 533,55 €</b>

- Monsieur BOULANGER :
  - Tient à préciser que ce projet n'est pas situé dans le Quartier Prioritaire de la Ville.
  - Regrette que ce projet n'est pas été étudié en commissions
  - N'est pas d'accord sur le principe d'autoriser le Maire à modifier le plan de financement si le projet est vraiment définitif
  - Constate que le budget de 80 000 € comprend beaucoup d'achat de matériel comparativement aux dépenses de plantation et d'animation, ce qui est incompréhensible avec la position de l'Europe
  - Demande pourquoi la date du début des travaux est fixée au 1<sup>er</sup> mars 2021 alors qu'aucune action n'a été engagée.
- Madame MARTIN regrette l'achat de véhicule pour l'entretien de cet arboretum et propose la mise en place d'un entretien respectueux de l'environnement tel qu'un éco-pâturage.
- Monsieur GERARD pose la question de l'entretien de cet espace et du stationnement des véhicules des pêcheurs.

**Après en avoir délibéré, par 19 voix pour, deux abstentions (Mme MARTIN et M. GERARD), une voix contre (M. BOULANGER), les membres présents :**

- **valident le projet et le plan de financement présentés ci-dessus,**
- **autorisent le Maire à apporter toute modification au plan de financement prévisionnel et à solliciter des subventions auprès de tout financeur ;**
- **s'engagent à recourir à l'autofinancement ou à des financements privés pour payer le reste à charge des dépenses, y compris si celui-ci s'avère supérieur au montant prévisionnel présenté, du fait d'une augmentation des dépenses ou d'une participation des cofinanceurs publics inférieure aux montants prévisionnels mentionnés ci-dessus ;**
- **autorisent le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent au dossier susmentionné.**

**2021-073 : Aménagement d'un parking à l'Espace Drouot : fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère**

- Vu l'article L 5216-5 § VI du CGCT disposant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,
- Vu les délibérations n° 2020-212 et n°2021-071 de la Communauté d'agglomération Chauny - Tergnier – La Fère décidant de l'instauration d'un dispositif de fonds de concours à destination de ses communes membres pour la réalisation d'aménagements ou d'équipements de proximité,
- Vu la demande d'aide financière de la commune formulée en date du 19 mai 2021 relative au financement de l'aménagement d'une aire de stationnement à l'espace Drouot,
- Vu la délibération n°2021-106 de la Communauté d'agglomération Chauny - Tergnier – La Fère en date du 28 juin 2021 attribuant à la commune un fonds de concours et fixant son montant à 30 000,00€,
- Considérant le plan de financement de l'opération tel que repris dans le tableau suivant :

Coût prévisionnel HT de l'opération	110 457 €
Participation de la CACTLF	30 000 €
Participation communale	80 457 €

- Madame MARTIN constate que la création de ce parking détruit des espaces verts en contradiction avec une démarche environnementale.
- Monsieur GERARD regrette que l'on détruise des haies et des terrains de boules.

**Après en avoir délibéré, par 21 voix pour, une voix contre (M. GERARD), les membres présents :**

- **Décide d'accepter le fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération d'un montant maximum de 30 000 € afin de participer au financement de l'aménagement d'une aire de stationnement devant l'espace Drouot dont le coût est estimé à 110 457 € HT.**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**
- **Autorise Madame le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes**

**2021-074 : Achat d'un camion-benne : fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère**

- Vu l'article L 5216-5 § VI du CGCT disposant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,
- Vu les délibérations n° 2020-212 et n°2021-071 de la Communauté d'agglomération Chauny - Tergnier – La Fère décidant de l'instauration d'un dispositif de fonds de concours à destination de ses communes membres pour la réalisation d'aménagements ou d'équipements de proximité,
- Vu la demande d'aide financière de la commune formulée en date du 19 mai 2021 relative au financement de l'acquisition d'un camion-benne,
- Vu la délibération n°2021-101 de la Communauté d'agglomération Chauny - Tergnier – La Fère en date du 28 juin 2021 attribuant à la commune un fonds de concours et fixant son montant à 10 000 €,
- Considérant le plan de financement de l'opération tel que repris dans le tableau suivant :

Coût prévisionnel HT de l'opération	30 000 €
Participation de la CACTLF	10 000 €
Participation communale	20 000 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres présents :**

- **Décide d'accepter le fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération d'un montant maximum de 10 000 € afin de participer au financement de l'acquisition d'un camion-benne dont le coût est estimé à 30 000 € HT.**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**
- **Autorise Madame le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.**

### **2021-075 : Projets scolaires du Collège : demande de subvention**

Par courrier en date du 6 juillet 2021, Mme Boscarior, professeur d'histoire-géographie-EMC au collège Marie de Luxembourg de La Fère informe le Conseil Municipal de son intention de réaliser un projet scolaire avec les 40 élèves des classes de 3<sup>ème</sup> qui consiste en un séjour sur les plages de Normandie. Pour financer ce projet, elle sollicite une aide financière de la Ville de La Fère.

- Monsieur BOULANGER pose la question de savoir si le collège demande des financements aux autres communes.
- Madame le Maire lui répond qu'elle n'est pas informée et que chacun gère selon ses choix.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de subventionner ce séjour pédagogique et l'ensemble des futures sorties pédagogiques du collège de La Fère comme suit :**

- **Le montant de la subvention est fixée à 20 € par élève domicilié à La Fère participant aux séjours dans la limite d'une enveloppe annuelle de 3 000 €.**

**Le Maire est autorisé à verser les subventions au Collège.**

### **2021-076 : Location de terres à Beautor**

La Ville est propriétaire de terrains situés à Beautor, Rue de Saint-Quentin, cadastrés AD 17, 18 et 19, d'une superficie de 7502 m<sup>2</sup>. Ces parcelles sont classées en Zone Naturelle du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Beautor, donc inconstructibles.

Par message du 2 août 2021, Monsieur LEVERT, maraîcher, propose que la ville lui prête gracieusement (en échange de l'entretien du terrain) ou lui loue ces parcelles de terres pour cultiver des légumes sans produit chimique et mettre en place de l'éco-pâturage avec une chèvrerie.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Décide de mettre en place un prêt à usage de maraichages gratuit en faveur de Monsieur LEVERT pour les parcelles de terres situées à Beautor, Rue de St-Quentin, cadastrées AD17, 18 et 19, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.**
- **Monsieur LEVERT aura à sa charge l'entretien desdites parcelles.**
- **Le prêt est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.**
- **Ce prêt à usage pourra être interrompu par la Commune avec un préavis de 6 mois pour motif d'intérêt général ou d'utilité publique, ou de changement d'affectation de ces parcelles.**
- **Le Maire est autorisé à signer tout document afférent à ce prêt.**

### **2021-077 : Acquisition de la propriété sise 13bis, Rue Charles De Gaulle**

L'immeuble située 13bis, Rue de Gaulle, cadastré AE 417 d'une superficie de 183 m<sup>2</sup> est en état d'abandon et menace ruine. Dans le cadre du projet de création d'une liaison piétonne entre la Rue de la République et le parking de la place de l'Europe, il semble intéressant de faire l'acquisition de ce bien. L'estimation du service des Domaines en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 est de 5900 €. Les deux gérantes de la SCI POINT-KAWCZYNSKI ont donné leur accord pour cette vente au prix du service des Domaines.

- M. BOULANGER et M. BONNAUD demandent si la façade de la propriété sise 45, Rue de la République est classée aux Monuments historiques.
- Mme le Maire répond par la négative.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Décide de faire l'acquisition de la propriété cadastrée AE 417 au prix de 5900 € net vendeur.**
- **Autorise le Maire à signer l'acte de vente et tout document y afférent.**

### **2021-078 : Protection sociale complémentaire santé : participation employeur**

Selon les dispositions de l'article 22 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Participer à cette protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu social, par une meilleure protection des agents, mais aussi à un enjeu de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé.

La convention de participation, dont le principe est la sélection d'un seul organisme, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou non à cet organisme.

La labellisation donne la liberté à l'agent de choisir sa complémentaire santé parmi les organismes dont les contrats sont labellisés.

Il est donc proposé de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisiront de souscrire et de moduler cette participation de la façon suivante afin de soutenir le pouvoir d'achat de ceux dont les rémunérations sont les plus basses :

Catégories	Participation mensuelle de la collectivité par agent
Agents de catégorie A	10 €
Agents de catégorie B	20 €
Agents de catégorie C	30 €

Cette participation sera versée mensuellement (au prorata des dates d'entrée et de sortie), aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public en position d'activité. Pour percevoir cette participation, les agents devront fournir annuellement une attestation de labellisation délivrée par leur organisme mutualiste.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vu l'avis du Comité Technique en date du 29 juin 2021 :**

- Décide de mettre en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 le dispositif de participation aux contrats santé des agents selon les modalités prévues ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à accomplir les formalités subséquentes
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget communal

#### **2021-079 : Entretien des espaces verts de la caserne des pompiers : convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours**

Depuis plusieurs années, la Ville entretient les espaces verts de la caserne des pompiers de La Fère. La convention étant arrivée à échéance, il est nécessaire de refaire une convention pour l'année 2021. En effet, à compter de 2022, l'entretien des espaces verts sera assuré en régie par les centres de secours.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte les termes de la convention à passer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne pour l'entretien des espaces verts de la caserne des pompiers de La Fère.
- Décide que cette convention sera conclue pour une durée de 12 mois, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.
- Fixe le montant de la participation annuelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours à 2900 € TTC.
- Autorise le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

#### **2021-080 : Aménagement d'un local commercial au 41, Rue de la République**

La Ville est propriétaire d'un immeuble situé 41, Rue de la République, qui n'est pas occupé. Considérant la pénurie de locaux commerciaux de qualité dans le centre-ville, il est proposé d'aménager une partie du rez-de-chaussée afin de pouvoir proposer à la location un local commercial.

- M. BOULANGER rappelle qu'en commission des travaux il avait été proposé d'y installer le manager de centre-ville mais qu'il semblait plus intéressant d'aménager plutôt un commerce.
- Mme le Maire précise que le Manager de Centre-ville conservera son bureau à la mairie.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet d'aménagement d'un local commercial dans les locaux communaux situés 41, Rue de la République.**

#### **2021-081 : Budget de la ville 2021 : décision budgétaire modificative n°1**

- Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,
  - Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
  - Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2021 approuvant le Budget Primitif,
- Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

En section d'investissement, il convient notamment de prendre en compte les dépenses suivantes :

- Achat d'illuminations de fins d'année
- Versement d'avances dans le cadre de marchés communaux (mairie, Rue de la République...)
- Intégration bâtiments artisanaux dans le budget pour transfert dans le budget des opérations commerciales aux fins de vente (D2i).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision budgétaire modificative du budget 2021 de la ville comme suit :**

Chapitre	Article	Opération	Libellé	Budget Primitif	Décision Modificative	Budget
<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>						
16	1641		Emprunt eau 2019	66 000 €	3 600 €	69 600 €
20	2051	2109	Logiciel cimetièrre	2 000 €	12 200 €	14 200 €
21	2188	2109	Illuminations	- €	11 400 €	11 400 €
21	2111		Bâtiment D2i Rue St-Auban intégration inventaire	- €	3 500 €	3 500 €
23	2315	2105	Aire de jeux du Nefort	57 770 €	- 15 000 €	42 770 €
041	2315		Avances entreprises marchés de travaux	- €	44 000 €	44 000 €
<b>Totaux:</b>				<b>125 770 €</b>	<b>59 700 €</b>	<b>185 470 €</b>
<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>						
041	2138		Avances entreprises marchés de travaux	- €	44 000 €	44 000 €
10	1021		Bâtiment D2i Rue St-Auban intégration inventaire	- €	3 500 €	3 500 €
13	1328	2105	Subv. OPAL aire de jeux du Nefort	- €	4 700 €	4 700 €
13	1328	1022	Subv. OPAL Vidéo-surveillance	- €	7 500 €	7 500 €
<b>Totaux:</b>				<b>- €</b>	<b>59 700 €</b>	<b>59 700 €</b>

**2021-082 : Budget 2021 des opérations commerciales : décision budgétaire modificative n°1**

- Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2021 approuvant le Budget Primitif,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget des opérations commerciales.

En section d'investissement, il convient notamment de prendre en compte les dépenses suivantes :

- Taxe locale d'équipement travaux 31-33, Rue de la République
- Intégration bâtiments artisanaux dans le budget aux fins de vente (D2i et Signature).
- Aménagement d'un local commercial au 41, Rue de la République

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision budgétaire modificative du budget 2021 des opérations commerciales comme suit :**

Chapitre	Article	Opération	Libellé	Budget Primitif	Décision Modificative	Budget
<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>						
10	10226		Taxe Locale d'Equipement 31-33 République	- €	1 500 €	1 500 €
21	2138		Bâtiments D2i Rue Saint-Auban	- €	3 500 €	3 500 €
21	2138		Bâtiment Signature Rue des Capucins	- €	20 000 €	20 000 €
21	2132		Achat 17-25 Rue de la République	180 000 €	- 20 000 €	160 000 €
23	2313	2109	Aménagement 41, Rue de la République	- €	50 000 €	50 000 €
23	2313	2101	Travaux 17-25, Rue de la République	312 310 €	- 55 000 €	257 310 €
<b>Totaux</b>				<b>492 310 €</b>	<b>- €</b>	<b>492 310 €</b>

## **2021-083 : Bilan des délégations au Maire**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération n°2020-050 du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020.

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation, le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

### **Droit de Prémption Urbain**

- **Décision n°DIA-2021-36** : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la propriété sise 5, Rue de la Comédie vendue 27 000 €
- **Décision n°DIA-2021-37** : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la propriété sise 14, Place Paul Doumer vendue 10 000 €
- **Décision n°DIA-2021-38** : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la propriété sise 28, Rue Vauban vendue 99 000 €
- **Décision n°DIA-2021-39** : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la propriété sise 22, Place Paul Doumer vendue 75 000 €
- **Décision n°DIA-2021-40** : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la propriété sise 2, Rue de l'Eglise vendue 50 600 €
- **Décision n°DIA-2021-41** : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la propriété sise 6, Rue Henri Martin vendue 89 800 €
- **Décision n°DIA-2021-42** : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la propriété sise 3, Rue Emile Thiébaut vendue 54 450 €
- **Décision n°DIA-2021-43** : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la propriété sise 116, Rue de la République vendue 250 000 €
- **Décision n°DIA-2021-44** : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la propriété sise 68 rue de la République vendue 119 000 €.
- **Décision n°DIA-2021-45** : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la propriété sise 2, Rue Neigre vendue 49 000 €
- **Décision n°DIA-2021-46** : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la propriété sise 5, Rue du Rempart du Nord vendue 60 000 €

## **2021-084 : Communication**

### **Modifications des heures d'ouverture du bureau de poste**

Dans le cadre du contrat de présence postale territoriale 2020-2022, la direction de La Pose a décidé de réduire les horaires d'ouverture du bureau de poste au vu de la fréquentation du service : à compter de 2022, le bureau sera fermé le mardi et le vendredi après-midi et un samedi matin sur quatre.

## **2021-085 : Questions diverses**

### **Compte-rendu des commissions**

A la demande de Monsieur BONNAUD, les compte-rendu des commissions seront envoyés pour information à l'ensemble des conseillers municipaux.

- M. GERARD demande en quoi consiste les travaux de la Rue du Millénaire : Mme le Maire répond qu'il s'agit de la création de deux plateaux traversants pour faire ralentir les véhicules dans cette rue. C'est un projet de l'ancienne municipalité.

- Mme le Maire informe le Conseil Municipal de l'incertitude concernant l'organisation des manifestations de la St-Firmin. Des précisions sont attendues de la Préfecture.

### **Fête du sport du 11 septembre**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que cette manifestation aura bien lieu avec l'obligation du pass sanitaire.

M. PEON demande des conseillers municipaux volontaires pour effectuer le contrôle des entrées à l'Espace Drouot et au complexe sportif de 10h à 16h par roulement de deux heures